

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
<u>Objet :</u> Contrat de maintenance pour le logiciel Municipol

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22,

DECIDE

Article 1er : Approuve le contrat de maintenance du logiciel MUNICIPAL avec la société LOGITUD;

Article 2 : Le contrat est signé pour une durée de 3 ans, pour un montant annuel total de 352,63 € HT soit 423,16 € TTC (hors révisions de prix);

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011, article 6156, du budget principal, des exercices 2024 et suivants ;

Article 4 : Les contrats seront signés par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

Article 5 : Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution des contrats.

Article 6 : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.

TRIGNAC, le ...24 OCT. 2024.....



Le Maire,
M. Claude AUFORT

